

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le **20 AOUT 2015**

N/Réf : CI 0727729 - CI 0728977  
V/Réf : IC/VP : 2015/04/255 - IC/2015/06/444

Monsieur le Président,

Par courriers en date des 10 avril et 16 juin 2015, vous avez appelé l'attention de Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement, sur la méthode de calcul du taux de chargement à respecter dans le cadre de la Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) dédiée aux Systèmes Herbagers et Pastoraux (SHP).

Le mode de calcul du taux de chargement et son niveau d'exigence fixé à 1,4 Unité de Gros Bétail (UGB) par hectare (ha) a constitué un point dur de la négociation de la MAEC SHP avec la Commission européenne. La France a dans le cadre réglementaire imparti utilisé toutes les marges de manœuvre qu'elle avait en sa possession.

Les surfaces prises en compte ont été élargies par rapport à la Prime Herbagère Agro-Environnementale, puisque désormais l'ensemble de la Surface Fourragère Principale (SFP), et non seulement les surfaces en herbe, est intégrée dans le calcul du taux de chargement. Ce mode de calcul a pu être justifié et argumenté auprès de la Commission européenne, car sa pertinence d'un point de vue agro-environnemental avait été auparavant démontrée par une étude lancée en 2013 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et réalisée par le Groupement Actéon – Institut de l'Élevage. Cette étude qui a permis à la France de négocier la mesure SHP a en effet clairement établi que l'un des critères pour caractériser les systèmes d'élevages extensifs ciblés par cette mesure est un taux de chargement inférieur ou égal à 1,4 UGB/ha de SFP.

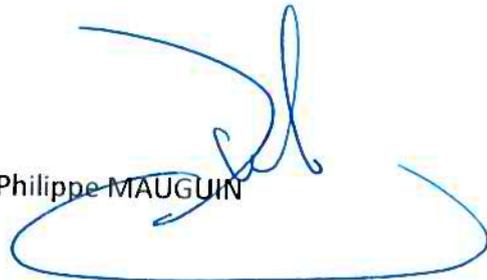
.../...

Monsieur Patrice JOLY  
Président du Parc Naturel  
Régional du Morvan  
Maison du Parc  
58230 SAINT-BRISSON

Il n'a cependant pas été possible de justifier auprès de la Commission européenne la prise en compte des céréales autoconsommées, car ces dernières ne rentrent pas dans la SFP.

La réglementation européenne définit une grille de conversion des différentes catégories d'animaux en UGB. Cette grille impose notamment que les veaux de moins de 6 mois soient pris en compte dans les calculs des taux de chargement avec la valeur de 0,6 UGB. Cette grille s'applique aux MAEC, il n'est pas possible de s'en exonérer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Philippe MAUGUIN